

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
 Hors du DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
 PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
 RÉCLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été modifié à partir du 28 Juin 1880.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à						
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	5 h. » soir.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	1 » 00 » soir.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 24 »	5 » 24 »	4 h. 40 »	1 » 00 »	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
		4 h. 40 »	1 » 00 »	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
		4 h. 40 »	1 » 00 »	7 » 39 »	9 » 22 »	9 » 41 »	— »	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
 {Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire : {Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
 {Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 1<sup>er</sup> Juillet.

La discussion sur l'amnistie, dans les bureaux du Sénat, a été très importante. Les hommes les plus distingués de la haute Assemblée ont pris la parole pour combattre l'amnistie plénière.

Voici quelques détails :

**M. Xavier Blanc** estime que, dans une question d'ordre politique on ne saurait tenir compte des culpabilités individuelles. L'amnistie ne sera point un danger pour la tranquillité publique.

**M. Ribière** se prononce nettement pour l'amnistie, dont il explique la nécessité.

**Le général Pellissier** combat l'amnistie. Il pense avec M. Le Royer, alors garda des sceaux, que le gouvernement se déshonorerait en accordant l'amnistie plénière. Quant au courant d'opinion en faveur de l'amnistie, auquel on a fait allusion, le général Pellissier le considère comme étant factice.

**M. Rampont** est partisan d'une certaine indulgence en faveur des coupables parce que les faits de 1871 tiennent d'une manière générale à l'éducation politique en France. Le malheur est, suivant lui, qu'on était trop habitué à résister par le fusil à l'oppression, et à connaître ses droits plutôt que ses devoirs.

**M. Jules de Lasteyrie** soutient que ce serait se déshonorer que de voter l'amnistie pour l'insurrection de la Commune.

**M. Bertauld** rappelle que c'est le gouvernement, lequel en définitive a la responsabilité de l'ordre, qui présente l'amnistie. Il n'est pas politique de donner un démenti au gouvernement et à la Chambre des députés sur cette question.

L'intérêt de la conservation de la République est engagé dans le maintien du ministère ; or le cabinet succomberait après le rejet de l'amnistie.

**M. Bocher** déclare, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'il repoussait le projet de loi voté par la Chambre parce que, dans son opinion, l'amnistie est contraire au vœu de la majorité du pays ; elle est contraire aux récentes déclarations du président du Conseil, dont rien n'a modifié la valeur depuis trois mois. Enfin, a ajouté M. Bocher, l'amnistie est contraire à l'intérêt de la République.

**M. Jules Simon** est partisan de l'amnistie ; mais il faut que l'amnistie soit la grâce, le pardon ; or, il voit bien que le gouvernement et la Chambre pardonnent, mais il ne constate point que les coupables eux-mêmes pardonnent.

On objecte que la situation sera la même ; que les coupables resteront après l'amnistie ce qu'ils étaient auparavant. Il y aura pourtant une grande différence, c'est que tout au moins on n'aura point commis un acte de faiblesse ; on n'aura point cédé à des considérations hâtives.

**M. Victor Hugo** défend la cause de l'amnistie. Il croit que si le Sénat ne vote pas l'amnistie, il est certain de disparaître.

**M. Jules Simon** réplique qu'il faut se garder d'exagérations qui provoqueraient à la tribune des représailles violentes. Il ajoute que le Sénat mériterait bien de disparaître si dans une question aussi grave il se préoccupait uniquement de son intérêt particulier. Il faut ne se soucier que de l'intérêt public. Or, il n'est pas vrai que la volonté du pays réclame l'amnistie.

L'orateur veut toujours ce que la majorité de la Chambre voulait elle-même il y a peu de mois. Pourquoi a-t-elle changé ? Si le Sénat veut jouer un rôle utile, c'est-à-dire démontrer la nécessité de son existence, il lui importe d'affirmer résolument ses convictions.

La commission s'est immédiatement réunie pour se constituer. Elle a élu M. Jules Simon président, et M. Honoré secrétaire.

M. Bozérien, sénateur de la gauche pure, propose de rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> du projet portant amnistie pour tous les crimes et délits

se rattachant aux insurrections de 1871, ainsi que pour tous les crimes et délits politiques commis jusqu'au 19 juin 1880 :

Article premier. — Amnistie est accordée à tous les condamnés pour crimes autres que ceux d'incendie ou d'assassinat et pour délits se rattachant... (La suite comme au projet.)

Le Sénat vient de se montrer digne de sa haute mission. Il a nommé une commission hostile à l'amnistie.

Le fait important et éminemment heureux, c'est que les six commissaires défavorables à l'amnistie, sur neuf, appartiennent au parti républicain.

Un seul membre de la droite a été nommé commissaire, de telle sorte que le parti conservateur républicain vient de s'affirmer d'une manière très nette. Il a été bien timide et bien faible dans plusieurs circonstances. Espérons qu'il est tout-à-fait réveillé.

Les commissaires défavorables sont MM. Tribert, Fournier, l'amiral Pothuau, le général Pellissier, de Voisins-Lavernière et Jules Simon.

Les commissaires partisans du projet sont MM. Honoré, Feray et Henri Martin.

En récapitulant le nombre des voix, on trouve que 113 voix se sont prononcées contre l'amnistie, 103 pour, 4 pour un amendement de M. Barthe. Il y a eu 23 bulletins blancs.

Six commissaires étant défavorables à l'amnistie et trois seulement favorables, on peut considérer comme certain que l'amnistie pleine et entière sera repoussée par la majorité du Sénat. On annonce pourtant de très grands efforts pour changer les dispositions de la majorité. D'après nos renseignements, nous avons lieu de croire que ces efforts n'ont aucune espèce de chance, à moins que les bonapartistes ne s'abstiennent comme l'ont déjà fait, à la Chambre des députés, MM. le comte Murat et de Valon.

En présence des graves désordres qui viennent d'éclater à Paris contre des milliers de conservateurs catholiques réunis pour la cause de la liberté, l'abstention de MM. le comte Murat et de Valon s'aggrave singulièrement. Montrer une telle faiblesse quand la démagogie manifeste les plus coupables audaces, c'est triste, infiniment triste pour les électeurs du Lot.

### SENAT

Séance du 28 juin.

Le Sénat a adopté l'ensemble de la proposition de loi sur la suppression de l'aumônerie militaire en temps de paix, par 175 voix contre 100. Il a fait une petite et bonne modification.

Séance du 29 juin.

Le Sénat repousse par 165 voix contre 76 l'amendement Porriquet proposant de substituer la date du 4 août à celle du 14 juillet pour la fête nationale.

Le projet de gouvernement est adopté par 173 voix contre 64.

Vient ensuite la discussion du projet tendant à autoriser le recouvrement des valeurs par la poste.

M. de Gavardie s'attache à démontrer que la loi est mauvaise et d'une application impossible. Il demande le renvoi à la commission.

Le renvoi, combattu par M. Barne, est adopté. Le projet tendant à augmenter le nombre des décorations, à l'occasion de la distribution des drapeaux est adopté.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 juin.

La Chambre a adopté à la presque unanimité des votans un projet de loi créant une Caisse des lycées et collèges et ouvrant au ministère de l'instruction publique un crédit de 17 millions de francs à titre de subvention extraordinaire à cette Caisse. Elle discute en ce moment le projet de loi sur la marine marchande. M. Rouher a prononcé un très beau discours contre la primé de navigation.

Séance du 29 juin.

M. de Baudry d'Asson demande à interpellier le ministre de l'intérieur sur les faits d'hier au Cirque d'Hiver.

M. de Baudry d'Asson raconte les faits. Il dit que les républicains, trop pressés d'en finir avec le cléricalisme, se sont jetés sur l'un des assistants.

L'orateur se plaint du petit nombre d'agents de police. Il n'y a eu aucune provocation de la part des assistants.

L'orateur lit l'article d'un journal du matin intitulé : « Commencement d'exécution. »

Il est souvent interrompu et répond avec animation.

M. de Baudry d'Asson termine en disant : « Je n'ajoute rien. Je demande au gouvernement quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des victimes des décrets du 29 mars. »

M. Constans répond qu'il vient rétablir les faits. Il conteste le caractère privé de la réunion, puisque les cartes ont été répandues à profusion, avec prière de mettre les noms.

A la sortie de la réunion quelques assistants ont crié : « A bas les décrets ! »

La police a arrêté un des manifestants que l'on a essayé de délivrer.

Un prêtre a dû être protégé contre la foule parce qu'il avait crié : « Vive le Roi ! A bas la République ! »

M. Constans ajoute : « Je puis répondre que des mesures sont prises pour protéger ceux qui seront l'objet de l'exécution des décrets contre toute violence et contre toute ovation. On n'aura pas longtemps à attendre pour s'en convaincre. » (Applaudissements.)

M. de Baudry d'Asson reproche au ministre de tolérer les attaques contre la religion.

L'orateur dit que les gouvernements qui ont laissé attaquer pareillement la religion n'ont pas vécu longtemps.

L'incident est clos.

M. Constans dépose un projet de crédit de 500,000 fr. pour les dépenses occasionnées par la fête nationale du 14 juillet.

Le scrutin est ouvert sur la question de savoir si l'on ajournera au 8 juillet la discussion sur le projet du dégrèvement des sucres et des vins.

La date du 8 juillet est ajournée par 206 voix contre 59.

### Informations

Budget de l'instruction publique ; budget des invalides de la marine ; budget du gouvernement général de l'Algérie ; budget du ministère de l'intérieur ; ces quatre budgets ont été votés dans la séance de samedi, le premier après une discussion générale assez étendue ; les derniers à la suite d'une discussion sommaire ; les deux autres sans discussion.

Ce n'est pas nous qui nous exprimons ainsi,

c'est le Temps, en tête de son numéro du 28 juin.

Les illustrations du barreau de Paris ont donné leur adhésion à la consultation de M. Rousse, ancien bâtonnier et membre de l'Académie française, en faveur des congrégations. Nous remarquons les noms de MM. Nicolet, bâtonnier actuel, Lachaud, Rivolet, Cresson, Falateux, Fourchy, de Seze, etc.

L'Ordre, organe du prince Jérôme, va changer de mains. Cela coûtait, parait-il, quelque chose comme 5,000 fr. par mois. Les nouveaux acquéreurs doivent faire de l'Ordre un journal bonapartiste conservateur. Tout compte fait, le nombre des abonnés est de neuf cents, c'est-à-dire deux ou trois cents quand on a défalqué les certes et les cafés. C'est médiocre auprès du Figaro qui tire à 80 mille numéros par jour, et du Petit Journal qui dépasse le chiffre de 500 mille. Mais rien ne donne une plus juste idée de la situation du parti bonapartiste.

### LE RACHAT DES CHEMINS DE FER.

On lit dans le Journal des Débats :

La grande question du rachat des chemins de fer, soulevée avec tant d'apréêt il y a quelque temps, commence à sommeiller. La commission de la Chambre s'avise avec raison que l'opinion publique n'est pas avec elle ; et quand nous parlons de l'opinion publique, nous entendons aussi bien l'opinion du public en général que celle des hommes ou des corps particulièrement compétents. Les capitalistes ne se soucient pas de cette aventure ; ils se demandent si la commission des chemins de fer ne s'inspire pas un peu trop des doctrines de M. Philippart, si elle n'a pas une tendresse marquée pour les procédés qui ont présidé à la création de Compagnies comme celle de la Vendée, et qui ont ruiné tant de pauvres gens. Les conseil généraux, les ingénieurs, soit des ponts et chaussées, soit des mines, soit civils, ne sont pas non plus remplis d'admiration pour l'œuvre confuse de la commission. Ce qui est surtout caractéristique, c'est l'opposition des commerçants. Les Chambres de commerce sont très nettement opposées au rachat par l'Etat et à l'exploitation par l'Etat. Ça été là pour les membres de la commission des chemins de fer une véritable déconvenue. Comment ces alliés sur lesquels ils avaient compté leur ont-ils échappé et se sont-ils transformés en adversaires ? C'est une trahison. Depuis longtemps les commerçants se plaignent des Compagnies de chemins de fer : parfois ils ont raison, souvent ils ont tort. Il y a des négligences, il y a des abus, il y a même des routines dans l'exploitation qui semblent fort gênants. Les commerçants demandent des tarifs plus bas, plus simples, plus uniformes ; ils s'élèvent contre les délais de livraison, les retards ; ils prétendent que les trains ne sont pas assez nombreux, ne vont pas assez vite, que les gares ne sont pas assez vastes, que les frais de magasinage sont trop élevés, etc. Bref, ils ont de nombreux griefs. Il y aurait beaucoup d'exagération à dire que tous sont fondés ; il y en aurait tout autant à prétendre qu'aucun ne l'est. Néanmoins, l'idée de se trouver seuls face à face avec l'Etat ne sourit pas à tous ces commerçants. Leur esprit s'alaf-



me devant cette perspective, et voici beaucoup d'entre eux qui se transforment en apologistes des Compagnies après en avoir été les obstinés et persévérants détracteurs. Ils veulent qu'on améliore l'Etat de choses actuel, non qu'on la détruise pour se lancer dans l'inconnu : *A leap in the dark*, comme disent les Anglais. Les négociants ont-ils tort en prétendant que le remède radical qu'on propose serait pire que le mal dont ils gémissent tant ? Ils ont singulièrement raison, selon nous. Aujourd'hui, quand ils se plaignent des chemins de fer, ils peuvent d'abord recourir à la Compagnie ; puis, quand la Compagnie est rebelle à leurs observations, ils peuvent s'adresser à l'Etat, or, comme l'Etat actuellement est, dans beaucoup de cas, si ce n'est dans tous, désintéressé, comme il n'éprouve aucun froissement d'amour-propre à reconnaître que la Compagnie a des torts, l'Etat a une tendance à intervenir près des administrations des chemins de fer par voie de conseils qui sont généralement écoutés. Les commerçants ont encore contre les abus des Compagnies un autre recours qui leur est fort précieux : ce sont les tribunaux où ils ont la haute main, où ils sont eux-mêmes juges au premier degré, les tribunaux consulaires.

Croit-on qu'il en sera ainsi quand l'Etat exploitera les chemins de fer ; et suppose-t-on que ce grand seigneur, ce souverain maître qui s'appelle l'Etat, permettra aux tribunaux consulaires de le condamner à des dommages-intérêts ? C'est cette pensée surtout qui inquiète les négociants ; ils craignent de n'avoir aucune espèce de justice contre l'Etat exploitant. En outre, la pensée qu'un chef de gare serait désormais une manière de sous-préfet ou de commissaire de police, ayant toutes la dignité de ces importants fonctionnaires et soumis comme eux à toutes chances d'épuration, cette pensée ne leur agré pas ; ils ne voient pas de suffisantes garanties dans un état de chose de ce genre. Je lisais, il y a quelques jours, dans un journal de province, qui est grand partisan du rachat des chemins de fer et de leur exploitation par l'Etat, une lettre tout attristée et indignée d'un négociant qui se plaignait de l'administration des postes. C'était le journal le *Havre* qui publiait cette pièce où son correspondant donnait libre cours à sa colère. Voici quel était le cas. La poste avait donné une mauvaise direction à une lettre chargée adressée à ce négociant, qui, par suite du retard, avait éprouvé quelques embarras. La poste m'a fait des excuses, écrivait cette victime irascible ; mais cela suffit-il ? Est-ce qu'elle ne doit pas de dommages-intérêts ? Par sa faute, elle m'a jeté dans des perplexités, elle peut avoir ébranlé mon crédit, elle m'a occasionné des frais, un préjudice à la fois moral et matériel, et elle ne me paierait pas d'indemnité ! Ce serait odieux. Nous reproduisons, bien entendu, le sens, non les termes, de cette philippique.

Nous répondrons à ce commerçant du Havre : « Eh, mon Dieu ! cher monsieur, vous avez mille fois raison ; en stricte équité, devant la morale universelle qui est une, la poste, vous ayant porté un préjudice, vous doit des dommages-intérêts. Seulement, nous vous défions de vous les faire adjuger par un tribunal quelconque ; et encore plus de vous les faire payer. Tous les tribunaux se déclareront incompétents, ou bien, ils se heurteront contre quelque circulaire, quelque règlement qui proclamera que la poste n'est pas responsable de ses erreurs. Gémissiez, c'est votre droit, ce sera votre seule consolation. » Qui ne voit que le jour où les chemins de fer appartiendront à l'Etat, il en sera des erreurs de transport comme des erreurs dans la transmission des lettres ? L'Etat est, sous tous les régimes, un être très fier, qui n'admet pas que ses propres agents, des juges qu'il rétribue, le condamnent chaque matin à des indemnités pour les services dont il a l'obligation de se charger.

« Comment ! Moi l'Etat (c'est ainsi que l'on parle maintenant), je serais condamné à des dommages-intérêts envers le premier venu parce que sa marchandise lui sera arrivée en retard ou non pas arrivée ? Allons donc ! » Et l'Etat nous tourne le dos. Voilà, croyons-nous, pour quoi les Chambres de commerce se soucient fort peu que l'Etat prenne les chemins de fer à son compte. Elles s'en soucient d'autant moins que

les arguments des partisans du rachat des chemins de fer ne semblent pas irrésistibles.

(A suivre.)

### Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par arrêté de M. le sous-secrétaire d'Etat des Finances, en date du 24 juin, M. Tolet, contrôleur des Contributions directes à St-Céré a été élevé à la 2<sup>e</sup> classe de son grade.

Par arrêté, en date du 23 juin, M. de Crozefond, surnuméraire des Contributions directes à Cahors, a été nommé contrôleur intérimaire dans le département des Basses-Pyrénées.

Au barreau de Cahors, sept avocats sur neuf ont adhéré à la consultation de M. Rousse.

Un bruit sinistre circule depuis plusieurs jours à Cahors.

Un éboulement se serait produit dans un tunnel en percement sur la ligne de Montauban à Brive, engloutissant une trentaine de travailleurs.

On s'explique facilement l'émotion générale et les angoisses des familles qui ont quelques membres employés à ces travaux souterrains.

Après être allé aux sources les plus sûres, nous pouvons affirmer qu'aucun accident ne s'est produit dans aucun des tunnels désignés.

Il serait à désirer que les auteurs de ces bruits alarmants fussent recherchés et sévèrement punis. On ne se joue pas ainsi de la tranquillité des familles.

Nous insérons avec plaisir la lettre suivante : Le *Journal du Lot* est toujours largement ouvert aux questions d'intérêt général.

Monsieur le rédacteur,

Voudriez-vous insérer dans votre journal quelques mots relatifs à un projet qui intéresse au plus haut point les populations d'une partie importante du département ?

Au moment où on se propose de commencer les études du chemin de fer de Cahors à Moissac, il m'a paru utile d'attirer l'attention du public et de l'administration sur un tracé qui me semble offrir toute sorte d'avantages : c'est celui qui consisterait à faire partir la ligne de la station de Parnac (ligne de Libos à Cahors), et à la faire passer à ou près Sauzet, pour se diriger ensuite vers Montcuq, Lauzerte, etc. Je sais que si on jette les yeux sur la carte du Lot, ce n'est pas sur cette direction que se porte d'abord l'attention ; la première idée qui se présente, c'est de suivre à peu près la route actuelle de Cahors à Montcuq, qui rencontre la ligne de Montauban à Brive à 3 kilomètres de Cahors. Mais si on examine ce chemin avec un peu d'attention, on s'aperçoit bientôt qu'il traverse, sur les deux tiers de sa longueur, un pays à peu près désert ; il parcourt une vingtaine de kilomètres sans trouver le moindre hameau et ce n'est qu'en pénétrant dans le canton de Montcuq qu'il rencontre des localités de quelque importance. Or ces dernières pourraient être tout aussi bien desservies par la ligne venant de Parnac. Mais c'est surtout dans le canton de Lozech que celle-ci aurait d'immenses avantages. Non-seulement, en effet, elle créerait des communications faciles pour la riche contrée dont Sauzet est le centre, mais encore et surtout elle mettrait en relations directes la *côte du Lot* avec Montcuq et ses environs. Les avantages que les deux contrées retireraient de ce rapprochement sont évidents ; la côte du Lot a besoin de fréquenter les foires de Montcuq, pour se procurer des bestiaux, et Montcuq a besoin de trouver sur la côte du Lot un marché pour ses denrées. Si les uns et les autres doivent passer par Cahors pour communiquer ensemble, n'est-il pas à craindre qu'ils restent toujours éloignés ?

Un autre avantage du tracé que je propose, c'est qu'il serait probablement bien moins coûteux que l'autre. Il comporte en effet moins de longueur de voie à construire ; en outre, les différences de niveau entre la station de Parnac, Sauzet et Montcuq sont telles que la ligne pourrait se construire partout à ciel ouvert, tandis que l'autre tracé exigerait sans doute un tunnel aux environs de la Montagne. Il y aurait donc moins d'argent à dépenser, ce qui n'est pas une

mince considération : vu le grand nombre de lignes qui sont en exécution ou en projet, un million d'économies sur chacune d'elles produirait à la fin une fort jolie somme.

Telles sont, Monsieur le rédacteur, les principales raisons qui recommandent ce tracé. J'ajoute que les populations intéressées appellent de tous leurs vœux, et que, de la côte du Lot jusqu'à Montcuq municipalités et particuliers rivaliseraient de zèle pour contribuer, par des dons de terrains et par des souscriptions en argent, à la construction du chemin de fer.

Agréé, etc.

A. COMBES.

### Chemin de fer d'Orléans. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

#### Train de Plaisir

Avis.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de prévenir le Public qu'un train de plaisir sera fait pour Paris le **jeudi 8 juillet** prochain, au départ de Cahors.

Ce train n'admet que des voyageurs de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe.

Le retour de Paris aura lieu le **vendredi 16 juillet**.

Prix des places (aller et retour) :

2<sup>e</sup> classe 45 fr.

3<sup>e</sup> classe 32 fr.

Dép<sup>t</sup> de Cahors, *Jeudi 8 juil.*, 4 h. 40 matin.

— de Paris, *Vendredi 16 juil.* 1 h. soir.

### Dernières Nouvelles

#### EXÉCUTION DES DÉCRETS

LA MATINÉE DU 30 JUIN.

Paris, 30 juin, soir.

C'est seulement contre les Jésuites que les décrets ont été exécutés.

MM. Clément et Dulac, commissaires de police, ont apposé, hier au soir, les scellés sur la chapelle des jésuites de la rue de Sèvres.

M. Clément a lu un arrêté du Préfet de police portant ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. — La chapelle établie à Paris, rue de Sèvres, 33-35, est fermée à partir de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Les scellés seront apposés sur toutes les portes de ladite chapelle, soit qu'elle donne accès sur la voie publique, soit qu'elle établisse une communication avec les bâtiments occupés par la Société non autorisée dite de Jésus.

Le Père Pitot, prenant la parole, s'exprime ainsi :

— Je proteste formellement. Vous commencez à vous attaquer à Dieu avant de vous attaquer à ses prêtres ; vous venez entraver la liberté du culte avant d'entraver celle des personnes. Nous céderons à la violence.

MM. Chesnelong, Keller, Ernoul, de Carayon-Latour, étaient présents. Ils ont passé cette nuit chez les jésuites.

Alors, un des assistants, un homme de taille moyenne, à l'aspect robuste, à la tête intelligente, à la voix bien timbrée, s'avance et dit :

— Je suis M. Ernoul, ancien garde des sceaux, ministre de la justice ; je prends ici la parole en ami de la maison. Je proteste et je fais ici mes réserves en ce qui concerne les responsabilités qui incombent tant aux inférieurs qu'aux supérieurs dans la fermeture de la chapelle, et je constate, devant tous ceux qui sont ici et devant vous, que les Pères ne cèdent qu'à la violence.

Ce matin, à 4 heures, MM. Clément et Dulac se sont présentés de nouveau à l'établissement de la rue de Sèvres. Les portes ont été immédiatement ouvertes. 150 personnes étaient présentes.

Les sergents de ville ont empêché les curieux de pénétrer dans le couvent.

Le bruit ayant couru que MM. Milland et Périvier, rédacteurs du *Figaro*, étaient entrés, des protestations se sont élevées, à la suite desquelles M. Duranc, rédacteur de la *Justice* et autres ont été arrêtés.

A quatre heures et demie environ, 500 personnes ont crié : Vive les jésuites ! Vive la liberté ! Quelques voix répondent : Vive la République ! Vive les décrets !

Un individu a été arrêté. Les sergents de ville font évacuer la rue.

A quatre heures 45 minutes, M. de Baudry d'Asson arrive et veut pénétrer dans le couvent. La police l'empêche.

Suivent de près les jésuites qui sont portés en triomphe.

Il a fallu pénétrer dans toutes les cellules, en forçant les serrures, plusieurs de ces cellules étaient occupées par des vieillards et même par un aveugle, entr'autres.

Il ne restait plus qu'un Père à expulser, R. P. Hus, vieillard de 80 ans, asthmatique et ne quittant plus sa chambre depuis bien des mois.

M. Clément voulut ouvrir la porte, elle était fermée à l'intérieur, on dut avoir recours à la force et la serrure fut crochétée.

Le P. Hus étendu dans son fauteuil se souleva et dit au commissaire : « Vous violez mon domicile, arrêtez-moi. »

Sur un signe de M. Clément, les agents s'avancèrent et mirent la main sur le vieillard. MM. de Ravignan et Riant voulurent prendre le Père pour le descendre ; « Non, leur dit-il, je veux sortir d'ici par la force et ces agents me soutiendront. »

Arrivé au seuil, il salua le crucifix suspendu dans sa chambre, et se retournant vers ceux qui l'accompagnaient :

— Je suis un vieillard, dit-il ; ma vie a déjà été longue et je n'ai de haine contre personne ; je vous pardonne, je vous pardonne à tous, à vous surtout, mes enfants, qui obéissez à un ordre, je vous pardonne et je vous bénis. »

Les jésuites ont quitté l'établissement à 6 heures, accompagnés par les voitures des députés qui avaient passé la nuit au couvent.

M. Duranc, rédacteur de la *Justice*, est relâché.

La foule a grossi considérablement, et la grande majorité était aussi bien disposée que possible en faveur des persécutés. Plusieurs arrestations ont été opérées, parce que la foule ne circulait pas, entr'autres celle du rédacteur en chef de l'*Union*.

Pendant toute la journée la porte de la rue de Sèvres, avoisinant le n<sup>o</sup> 35, a été remplie de curieux. Des cartes de visite étaient déposées à chaque instant dans la boîte de la grande porte.

Des dépêches de Lille et de Douai disent que les scellés ont été posés hier sur la chapelle des jésuites.

Marseille, 3 h. matin.

Les jésuites de la mission de France ont reçu la visite du commissaire de police assisté d'un conseil judiciaire. Après procès-verbal constatant qu'ils ne cédaient qu'à la force, les jésuites montèrent en voiture, et se rendirent dans des familles. Aucun incident sérieux.

Lyon, 3 h. matin.

Le commissaire de police se présente à l'établissement des jésuites. Après sommation d'ouvrir, il a été introduit dans le premier parloir en présence de plusieurs hommes de loi, du Provincial et du Recteur. Le Provincial ayant refusé d'ouvrir les autres portes, un serrurier a été requis. Douze pères sortirent alors en protestant. 400 personnes stationnaient dans la rue, criant : Vive les jésuites ! Aucun désordre.

Les jésuites ont fait dresser procès-verbal et, au nom de la société civile, assignation a été donnée au commissaire de police et au préfet pour vendredi.

Toulouse, 4 h. matin.

Ce matin, à 4 heures, l'autorité a fait évacuer deux établissements de Jésuites, le couvent de la rue des Fleurs et le noviciat de Notre-Dame-des-Champs. Le commissaire central a dû enfoncer les portes et les cellules. Les Jésuites ont cédé en protestant contre l'emploi de la force.

La gendarmerie et la police ont fait évacuer le noviciat avec ménagements. L'emploi de la force armée n'a pas été nécessaire.

A la résidence de la rue des Fleurs, de nombreux laïques notables assistaient les Jésuites.

Les scellés ont été apposés sur l'église du Jésus. Des gardiens ont été laissés dans ces deux établissements.

Vers cinq heures environ, les premiers Pères sont sortis et chacun d'eux a été pris immédiatement sous le bras par deux amis.

Toutes les têtes étaient découvertes et les cris « vivent les jésuites ! vivent les Pères ! » ne cess-



saient de retentir. Les fenêtres se garnissaient de monde qui applaudissait.

Quand un des Pères entra dans la maison où on le recevait, la foule s'agenouillait et le pros- crit donnait sa bénédiction. En deux endroits, M. de Belcastel a remercié abondamment ces escortes volontaires. Laissez passer la force, messieurs, la justice aura son jour.

Rarement on a vu une plus belle et plus tou- chante manifestation. Un des Pères était décoré; au moment où il passait devant deux des gen- darmes du cordon, la foule a crié « rendez les honneurs à la croix » et les deux gendarmes ont présenté les armes.

Avignon, 4 h., matin. Quand le commissaire s'est présenté chez les jésuites, il a trouvé les notabilités royalistes qui l'ont menacé de coups de canne.

Les jésuites se retirèrent en déclarant ne céder qu'à la force; Deux arrestations ont été opérées, les scellés apposés.

Bourges, 6 h., matin. L'expulsion des jésuites a eu lieu ce matin. Les jésuites refusant d'ouvrir, un serrurier a ouvert les portes et les gendarmes ont été ap- pelés.

Les religieux, cédant à la force, sont sortis un à un.

Quimper, 5 h., matin. Les jésuites ont refusé d'ouvrir, un serrurier et des gendarmes ont été appelés. Les jésuites ont expulsés, cédant à la force.

Bordeaux, 4 h., matin. Le commissaire a fait ouvrir les portes. Les jésuites sont sortis un à un demandant à être pris par le bras pour établir la violence indivi- duelle. Le supérieur a remis une protestation contre la violation de domicile.

Angers, 5 h., matin. Le commissaire central, plusieurs commis- saires de police et des gendarmes ont fait enfon- cer les portes. A l'intérieur, Mgr Freppel a protesté déclarant ne céder qu'à la force. (Cris : Vive Freppel, Vive les Jésuites, autres cris : Vive la République).

Lille, 4 h., matin. Un serrurier a ouvert les portes du couvent. Les jésuites ont déclaré céder à la violence. Ils se sont retirés chez des amis, aux cris de : A bas et vivent les jésuites !

Grenoble, 4 h., matin. Les jésuites sont sortis, cédant à la force et en notifiant une assignation en référé pour ven- dredi.

Nantes, 4 h., matin. L'avoué des jésuites, commissionné par une ordonnance du président du tribunal a notifié un acte de protestation contre la violation de domicile, l'attentat contre les personnes et la propriété (cris : à bas les décrets, à bas Ferry !)

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1 h. soir. Tous les journaux indépendants sont unanimes à exprimer l'émotion produite par la violente exécution des décrets du 29 mars, et par la dignité des victimes.

Le Soleil déclare dans un article re- marquable que la guerre religieuse vient d'éclater en France.

Le Constitutionnel dit que ce qui se passe ne s'est jamais vu que dans deux époques odieusement lugubres : 1793 et la Commune.

Paris, 1 h. 20, soir. M. Loubet, substitut du tribunal civil de Paris, vient de donner sa démission en raison de l'exécution des décrets.

Paris, 1 h. 35, soir. On télégraphie d'Aix que l'expulsion des jésuites a été accompagnée de circonstan- ces de véritable sauvagerie. Les Pères ont été poursuivis à coups de pierres.

Les citoyens qui les escortaient ont été

assailis; il y a eu des coups et bles- sures.

Paris, 2 h., soir.

Le Mot d'Ordre prétend qu'une nou- velle sommation sera faite aux autres congrégations, et qu'un délai nouveau sera donné jusqu'au dix juillet.

Paris, 2 h. 40, soir.

Dans le dispositif de leur protestation les jésuites réservent pour dix ans, con- formément au Code pénal, le droit d'exercer la revendication civile contre les auteurs de la spoliation.

Paris, 3 h., soir.

Les jésuites introduisent aujourd'hui un référé auprès du président du tribu- nal de Paris, pour demander reconnais- sance de leur droit de propriété sur l'immeuble de la rue de Sévres, ainsi que la réouverture de la chapelle.

La commission sénatoriale de l'amnis- tie a repoussé hier, tous les amendements et voté le refus pur et simple de l'am- nistie.

M. Voisins-Lavernière a été nommé rapporteur.

On croit que la discussion publique aura lieu lundi.

Bourse de Paris

Cours du 1<sup>er</sup> Juillet.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 85.25, 86.80, 115.05, 119.30

ETUDE de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon n<sup>o</sup> 7.

VENTE

sur saisie immobilière

Fixée au VINGT-QUATRE JUILLET mil huit cent quatre-vingt, jour de Sa- medi, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal de Jean Conton, huissier à Cahors, en date du vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt, visé, enregistré et dénoncé par deux exploits, l'un de Conton huissier, en date du trois mai mil huit cent quatre-vingt, l'autre de Gaborit, huissier à Bordeaux en date aussi du trois mai mil huit cent quatre-vingt, lesdits procès-verbal et dénonces d'icelui transcrits au bureau des hypo- thèques de Cahors, le dix mai mil huit cent quatre- vingt, volume 77, numéros 12 et 13.

Et à la requête de Monsieur François Dufour, avocat, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel constitue M<sup>e</sup> Bousquet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude sise rue Fénélon, numéro 7.

Il a été procédé à un préjudice d'Antoine Bergon, cultivateur, et d'Isabelle Sicard, son épouse, domiciliés autrefois à Bégous; et actuellement à Cahors, tous deux pris comme débiteurs solidaires et originaires.

Sur la tête du sieur Joseph Gardes et de Jeanne-Clarisse Lesquerre, son épouse demeurant autrefois à Cahors, et aujourd'hui à Bordeaux, rue de la Pépinière, numéro 25, lesdits époux Gardes pris tout à la fois comme débiteurs solidaires de Mon- sieur Dufour et comme tiers détenteurs d'immeu- bles hypothéqués au profit de ce dernier.

A la saisie réelle des biens ci-dessus désignés, lesquels sont tous situés dans la commune de Cahors.

Article 1<sup>er</sup>. Une maison située au lieu de Cavanès, commu- ne de Cahors, section F, formant le numéro 53 du plan cadastral de cette commune, d'un revenu ca- dastral de neuf francs.

Art. 2<sup>e</sup>. Le sol de cette maison, section F, numéro 53 dudit plan cadastral est de contenance environ de cinq ares soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu cadastral de sept francs, quarante et un centimes.

Cette maison se compose d'un chai, de deux chambres, d'un galetas, d'une grange et d'étables. Sa principale porte d'entrée est située au nord, donnant accès sur un balcon construit en bois et couvert par un appentis contigu au toit de la mai- son. On pénètre dans le galetas par un escalier en pierres se composant de six degrés et par une porte située au-dessus, le tout situé au nord, au même aspect se trouve la porte de la grange. Cette mai- son, renfermant les objets ci-dessus désignés est construite en pierres sèches; son toit est à deux tombants d'eau et elle est couverte en tuiles creuses dites canal. Elle confronte du nord avec chemin

de service et maison de Lonjou; de l'est avec pro- priété de Terret; du sud avec vignes des saisis et de l'ouest avec patus.

A côté de cette maison, se trouvent construits au nord-est un four et fournil, bâtis en pierres sèches, dont le toit est à un tombant d'eau et convertis en tuiles creuses que l'huissier a également saisis comme étant la propriété des saisis; à l'est se trouve aussi construit un petit bâtiment en pierres sèches, servant d'écurie et de grange ou petite étable; son toit est à deux tombants d'eau et il est couvert en tuiles creuses. Ces deux derniers articles, presque contigus à la maison ci-dessus décrite, sont des dépendances de ce petit corps de domaine.

Art. 3<sup>e</sup>. Une terre aujourd'hui en vigne, située au des- sous de la maison, au lieu de Cavanès, même commune de Cahors, formant le numéro 55, sec- tion F dudit plan cadastral, de contenance environ de sept ares quarante centiares, première et deuxiè- me classe.

Art. 4<sup>e</sup>. Une friche située au lieu de Pech-Long bas, commune de Cahors, formant le numéro 822, tion F dudit plan cadastral, de contenance environ de trois ares, quatre-vingts centiares, cinquième classe.

Art. 5<sup>e</sup>. Une vigne située au même lieu du Pech-Long bas, commune de Cahors, formant le numéro 823, section F dudit plan cadastral de contenance envi- ron de dix-neuf ares, quarante centiares, quatrième et cinquième classe.

Art. 6<sup>e</sup>. Un bois situé au même lieu dit Pech-Long bas, commune de Cahors, formant le numéro 824, sec- tion F dudit plan cadastral, de contenance environ de quatre ares vingt centiares, cinquième classe.

Art. 7<sup>e</sup>. Une terre vaine située au lieu de Pech-Long bas, commune de Cahors, formant le numéro 525 dudit plan cadastral, section F, de contenance environ de six ares, quarante centiares, cinquième classe.

Art. 8<sup>e</sup>. Une vigne située au lieu de Pech-Long haut, commune de Cahors, formant le numéro 828 dudit plan cadastral, section F, de contenance environ de trente-trois ares, quarante centiares, quatrième et cinquième classes.

Art. 9<sup>e</sup>. Une vigne située au lieu de Bos d'Almas, com- mune de Cahors, formant le numéro 1155, dudit plan cadastral, section F de contenance environ de cinquante-deux ares, vingt centiares, quatrième et cinquième classe.

Les divers articles ci-dessus désignés et décrits sont la propriété desdits mariés Gardes, comme les ayant acquis des mariés Bergon qui les avaient acquis eux-mêmes de madame Françoise Ayma, épouse de monsieur Sol qui, à son tour, les avait recueillis dans la succession de feu Terret dit le Pape, ou de tous autres, d'après les renseignements fournis à l'huissier.

Art. 10<sup>e</sup>. Une pâture située au lieu dit Lous Couders, com- mune de Cahors, formant le numéro 619, dudit plan cadastral de ladite commune de Cahors, sec- tion F, de contenance environ de quatorze ares quarante centiares, quatrième classe.

Art. 11<sup>e</sup>. Une vigne située au lieu dit Lous Couders, com- mune de Cahors, formant le numéro 620, dudit plan cadastral, de ladite commune section F, de contenance environ de quatre ares quatre-vingt centiares, quatrième et cinquième classe.

Art. 12<sup>e</sup>. Une vigne située au lieu de Combe de Vassal, commune de Cahors, formant le numéro 1214 du plan cadastral, section E, de contenance environ de soixante-sept ares quatre-vingt centiares, qua- trième et cinquième classe.

Art. 13<sup>e</sup>. Une autre vigne située au même lieu, même com- mune de Cahors, formant le numéro 1215 dudit plan cadastral, section E, de contenance environ de trente ares, dix centiares.

Art. 14<sup>e</sup>. Une autre vigne située au même lieu de Combe de Vassal, même commune de Cahors, formant le numéro 1217 dudit plan cadastral, section E, de contenance environ de quatre-vingt-dix huit ares, quatrième et cinquième classe. Sur cet article se trouve construite une maison en pierres sèches; elle est récrépie à chaux et à sable. Cette maison est comprise dans la saisie; son toit est à deux tom- bants d'eau et à deux ouvertures.

Art. 15<sup>e</sup>. Une friche située au même lieu de Combes de Vassal, même commune de Cahors, formant le nu- méro 1218, dudit plan cadastral de la section E, de contenance environ de quarante-et-un ares quarante centiares, quatrième classe.

Ces derniers articles sont la propriété des mariés Bergon, comme les ayant acquis des mariés Jou- clas, alors meuniers et aujourd'hui charcutiers, lesquels les avaient acquis d'un sieur Linsac, aussi meunier, demeurant à Cahors, ou de tous autres d'a- près les renseignements fournis à l'huissier.

Récapitulation.

Tous les biens ci-dessus décrits seront vendus à l'audience du 24 juillet prochain aux conditions et de la manière ci-après :

1<sup>o</sup> Le premier lot sera composé des numéros 53, 53, 55, section F, il sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs, ci. . . . . 50 fr.

2<sup>o</sup> Le deuxième lot sera composé des numéros 822, 823, 824, 825, et 828, section F, il sera mis en vente sur la mise à prix de vingt francs, ci. . . . . 20 fr.

3<sup>o</sup> Le troisième lot se composera des articles portés aux numéros 1214, 1215, 1217 et 1218, section E, il sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci. . . . . 40 fr.

Le quatrième lot se composera des arti- cles portés au numéro 1155 section F, et aux numéros 619 et 620 section F, il sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci. . . . . 10 fr.

Le tout en sus des charges,

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef des-

quels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront sous peine de déchéance requérir ces inscriptions avant la trans- cription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme : A Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent qua- tre-vingt.

L'avoué poursuivant, Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent quatre-vingt, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT, receveur.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gas- tralgies, constipations, glaires, vents, ai- greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffe- ments, oppression, congestion, névrose, in- somnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlo- rose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Plu-kow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n<sup>o</sup> 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N<sup>o</sup> 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalschiere m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'es- tomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N<sup>o</sup> 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise dig- estion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse in- fluence de la Revalschiere. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en mé- decine. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalschiere chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons phar- maciens et épiciers, Du BARRY et C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON- TREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

DEUXIÈME EMPREUNT COMMUNAL

de 500 millions EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0 Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLI- GATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décem- bre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par 100,000 fr.

1 " " " " " " " 25,000 "

6 obligations remboursées par 5,000 francs soit 30,000 "

45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit 45,000 "

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200,000 f. et 318 lots par an pour 1,200,000 f.

Le 2<sup>e</sup> Tirage a eu lieu le 5 juin 1880.

Le 3<sup>e</sup> tirage aura lieu le 5 août 1880.

Les intérêts des obligations sont payables dès 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre, à Paris, au Cré- dit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obli- gations définitives, au fur et à mesure des dé- mandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues : PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.



# AVIS IMPORTANT

**Cahors, rue Fénélon, maison Cagnac, 4.**

La grande Liquidation qui se trouve en déballage en cette ville, prévient le public que pendant les deux jours qui lui sont encore accordés, toutes les Marchandises seront données avec un rabais de 40 0/0 de leur valeur réelle.

**Toute offre raisonnable sera acceptée.**

**Aperçu de quelques prix :**

200 Montres en melchior de toute grandeur et bien	6 fr. 90
Montres double cuvette argent	25 "
Montres double cuvette argent, pour dame	29 "
Montres double cuvette or, pour homme, remontoir	55 "
Montres double cuvette or, pour homme, remontoir	128 "
Un choix de bijoux or, argent, doublé et fantaisie en tous genres, à un prix incroyable.	
Couverts Ruoltz, 1 <sup>re</sup> qualité, modèle riche, au lieu de 6 fr., vendu le couvert	2 50
Couverts Ruoltz, bonne qualité, modèle ordinaire vendus	1 45
Cuillères café, Ruoltz	" 40
Cuillères, Mazagrans, métal blanc	" 45
Un grand lot de couteaux de table et poche, pipe écume, revolvers, descentes de lit, tapis de table, Chromos, sacs, seront donnés dans les mêmes conditions.	

Un choix de tasses à vin	1 95
Ronds de serviette	" 75
Timbales pour enfant depuis	1 "
Un solde de porte-monnaies en cuir de Russie depuis	2 95

### AVIS AUX RESTAURATEURS

Je vends ma fabrication de couverts métal-acier, incassable et inoxydable même au feu et garanti sur facture, 12 couverts, 12 cuillères à café, le potage, les 37 pièces vendues 21 50  
Ne confondez pas cet article avec le métal acier.

### AVIS AUX CUISINIERS ET CUISINIÈRES

Un nouveau système d'affloirs pour aiguiser couteaux 1 50  
Tire-bouchons levier, pour déboucher les bouteilles sans se fatiguer, breveté en 1878.

Nous invitons les personnes de Cahors et des environs à venir faire une visite dans notre magasin; il leur sera fait un escompte de 3 0/0 au-dessus de 200 fr.

**L'ENTRÉE EST ENTIÈREMENT LIBRE.**

**Le magasin est ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir.**

**Pour trois jours de vente seulement.**

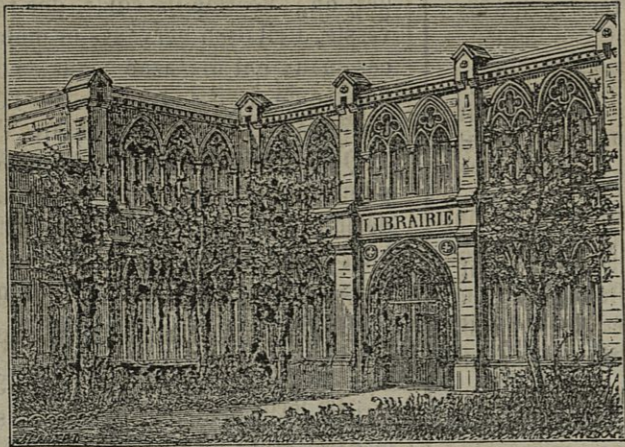
33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

**A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR**

**5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition**

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires  
Encyclopédies  
Histoire  
Géographie  
Littérature  
Philosophie  
Sciences  
Industrie  
Beaux-Arts



PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8. 2 vol. reliure riche. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEUZIOU, 2 vol. gr. in-8, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**  
Boulevard Nord, CAHORS

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX  
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.  
Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

**VÊTEMENTS SUR MESURE**  
HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

**Tous les Envois sont faits Franco**

## SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE CLIFF

Constitué suivant acte reçu par M<sup>e</sup> FAROUX, notaire à St-Quentin, le 14 juillet 1879.

Siège social : Ancienne route de Vermand, 6, à St-Quentin (Aisne)  
CAPITAL SOCIAL : 1,600,000 fr., divisé en 3,200 actions entièrement libérées.

MISE EN VENTE

**DE 2,400 ACTIONS**

De 500 francs, entièrement libérées, donnant droit chacune :

- 1<sup>o</sup> A la propriété d'un 3,200<sup>me</sup> de l'actif social;
- 2<sup>o</sup> A un revenu : Intérêt de 6 0/0 payables par moitié les 1<sup>er</sup> juillet et 31 mars ;  
Solde de dividende, payable le 31 mars.

### NOTICE

L'usine Cliff, dont 2,400 actions sont mises en vente par le Comptoir financier et Industriel de Paris, date de 1818.

Elle a été créée par William Cliff père inventeur de mérite, qui construisit le premier métier à Tulle qui ait fonctionné en France, ainsi que le métier circulaire. Depuis cette époque, elle est sous la direction de MM. William Cliff, père et fils, Edwin Cliff et Henri Cliff, arrivé à un haut degré de prospérité qui ne fait que s'accroître.

L'usine Cliff est, en effet la première de France pour la fabrication des tulles, nouveautés en soie et coton, le blanchiment et l'appret des tulles en coton et en soie et des tissus de coton, le grattage des tissus piqués et la teinturerie des tissus. Cet établissement modèle est visité par nos élèves des écoles d'arts et manufactures dans leurs tournées d'études.

L'usine Cliff a obtenu à Saint-Quentin Paris et Londres, quatre médailles de 1<sup>re</sup> classe en 1852, 1865, 1867 et 1862. En 1878, une médaille pour le blanchiment à Paris; hors concours, membre du jury pour les dentelles.

Le chiffre d'affaires des vingt dernières années atteint un total de 15,479,840 69.

La moyenne des bénéfices nets par année de 1859 à 1868 est de 182,467 60, soit 22,87 0/0 du chiffre d'affaires et 11,40 0/0 du capital de 1 million 600,000 fr.

La moyenne des bénéfices nets par année, de 1869, à 1878, est de 197,763 51, soit 26 0/0 du chiffre d'affaires et 12,23 0/0 du capital de 1,600,000 fr. Les fondateurs estiment que la manufac-

ture doit produire dans quelques années un maximum de bénéfice net de 300,000 fr. permettant de distribuer, intérêts de 6 0/0 payés, un dividende de 80 fr. aux actionnaires. En attendant ces magnifiques résultats, que la compétence et la qualité de MM. Cliff font juger si logiques, un revenu minimum (intérêts compris) de 10 0/0 est prévu pour l'année 1880 par MM. Cliff, d'après les bénéfices des quatre premiers mois.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. WILLIAM CLIFF, président;  
MICHEL FILS, manufacturier, fournisseur de l'armée française;  
HENRY CLIFF, administrateur-délégué;  
EDMOND FURNET, ancien associé de la maison Cliff et Co, administrateur-délégué.

Demander au Comptoir financier et industriel de Paris, à ses succursales ou à ses correspondants les prospectus et brochure contenant tous les renseignements complémentaires indispensables.

**Prix de vente: 600 francs**

Payables comme suit :

LORS DE LA DEMANDE.....	150 f.
AU 31 JUILLET 1880.....	200
AU 31 AOUT 1880.....	250

AVIS IMPORTANT. — La libération complète au moment de l'achat donne droit à une bonification de 5 fr. par titre, soit net à verser : 595 fr.

Tout ordre d'achat parvenu avant le 30 juin inclus donne droit au coupon d'intérêt du 1<sup>er</sup> juillet de 15 francs à déduire du 3<sup>e</sup> versement, si la libération n'est pas immédiate.

POUR L'ACHAT D'ACTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'USINE CLIFF, S'ADRESSER :

A PARIS. — Au Comptoir financier et Industriel de Paris, 11, rue Laffite.

A Cahors. — à la succursale du Comptoir, 40, rue de la Liberté,

1 FRANC par AN 90,000 Abonnés 52 NUMÉROS

**Le Moniteur**  
des  
**Valeurs à Cots**

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.

Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

## BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Société anonyme. Capital 100 millions de fr. SIÈGE SOCIAL A PARIS, 4, RUE DE LA PAIX

La Banque Hypothécaire de France délivre au pair (en représentation de ses prêts à long terme, consentis sur première hypothèque) des Obligations de 500 fr. 4 0/0 rapportant 20 fr. d'intérêt annuel, payables trimestriellement. Ces titres sont remboursables au pair, par voie de tirage au sort, en 75 ans.

La Société délivre, en représentation de ses opérations à court terme, des Bons de Caisse.

Ces Bons sont, au choix des souscripteurs, au porteur ou nominatifs transmissibles pour endossement. Ils sont de 100, 500, 1,000, 5,000 et 10,000 fr. L'intérêt qui leur est alloué est fixé comme suit :

A six mois ..... 3 0/0  
A un an ..... 3 1/2 0/0  
A deux ans et au-delà. 4 0/0

La Société reçoit des dépôts en comptes courants.

L'intérêt alloué aux dépôts à vue est de 1 0/0. Pour les dépôts à dix jours de vue, il est de 1 1/2 0/0.

Les demandes d'Obligations et de Bons de caisse sont reçues :

A Paris : Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4 rue de la Paix ;

A la Sté Gle de crédit indust. et commerc. ;

A la Société des Dépôts et Comptes courants ;

Au Crédit Lyonnais ;

A la Société Générale ;

A la Société Financière de Paris ;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;

A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER.

A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus

Le paiement des coupons et le remboursement des Titres amortis et des Bons de Caisse échus sont faits aux mêmes caisses.

Le 10 juillet prochain, à trois heures, aura lieu au siège social le troisième tirage des Obligations émises le 10 Janvier 1880 à 480 fr., et qui sont remboursables à 1,000 fr.

**GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des journaux financiers  
NEUVIÈME ANNÉE  
Paraît tous les Dimanches  
PAR AN

4 FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI  
2<sup>FR</sup> LA Première Année

Prime Gratuite  
LE BULLETIN AUTHENTIQUE  
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOIS  
PARAISSENT TOUTS LES JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE  
59, Rue Talbot — Paris

ÉTABLISSEMENT THERMAL  
**VICHY**  
(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vésicule, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Saison réservée aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire : Administration de la C<sup>e</sup> concessionnaire PARIS, 22, Boulevard Montmartre

AU PREMIER CHEMISIER  
**E. CRAMANT-MASSIP**  
CHEMISES INFROISSABLES  
Spécialité  
De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban  
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ  
Représentée à CAHORS,  
par M. DIDES,  
Cofleur-parfumeur, 17, boulevard Sud.